

Patrimoine

NEWS

Lettre d'information
Actualités

EDITION SPECIALE

Mars 2020

EDITO

Nous vivons un moment inédit que la plupart d'entre nous n'a jamais connu.

Nous nous adaptons chaque jour un peu plus à ces nouvelles règles de vie. Notre système de santé est soumis à une pression immense, mais il répond présent. Chacun prend son rôle à cœur pour soigner, approvisionner mais aussi protéger.

Sans aucun doute, cette crise d'origine sanitaire va profondément modifier le paradigme au sein duquel nous évoluons depuis des décennies. Notre capacité d'adaptation sera donc sollicitée au sortir de cette période.

Dans cette attente, votre conseiller est mobilisé pour répondre à vos questionnements et pour vous informer en toute impartialité.

Sans présager de ce nouvel environnement, votre conseiller sera disponible pour vous accompagner comme il l'aura fait durant toute cette période.



POINT MARCHÉS

Une situation inédite

Nous vivons actuellement une période exceptionnelle où le chiffre d'affaire de certaines entreprises se trouve brutalement descendu à zéro suite à l'annonce du confinement de la part du Président de la République. Certains secteurs sont particulièrement touchés : l'événementiel, l'automobile, l'aéronautique mais aussi tous les secteurs d'activités non indispensables à la vie du pays.

Réflexions sur les marchés :

Nous savons actuellement que le point bas n'est pas encore atteint.

L'approche de ce point bas devrait être lié à l'annonce du confinement aux USA et plus particulièrement du confinement de l'Etat de New York, cœur du système financier mondial.

Tous les acteurs mettent en place des stimulés importants pour soutenir l'économie :

- Les banques centrales utilisent la stratégie de baisse des taux ou l'achat massif de dettes beaucoup utilisé ces dernières années (*méthode du quantitative easing*).
- Les états utilisent tous leurs leviers disponibles via une relance budgétaire et des mesures fiscales accommodantes pour soutenir les entreprises comme les particuliers.

Quelles seraient les conséquences de la fermeture de la Bourse ?

Beaucoup se posent la question de suspendre les cotations boursières. Le remède pourrait s'avérer pire que le mal

car l'objectif de la bourse est de financer l'économie et d'y apporter de la liquidité. Or il semble difficile aujourd'hui de bloquer cette liquidité.

Lorsque l'on analyse le marché actuel, on constate que les mouvements sont beaucoup plus dirigés par la psychologie que par des analyses rationnelles.

Cette période ne devrait pas durer au-delà du 2^{ème} trimestre 2020

Si l'on regarde la situation de la Chine par rapport à l'Europe et les USA, cette période ne devrait pas durer au-delà du deuxième trimestre 2020. Aussi, nous pouvons espérer une reprise progressive d'activité à compter du mois de mai 2020. La préoccupation actuelle des entreprises se situe au niveau de leur trésorerie à court terme. Les services des URSSAF et de la Direction Générale des Finances Publiques sont plus que jamais mobilisés pour réduire l'impact de cette crise sanitaire sur les entreprises française.

Nous espérons une reprise forte après cette période chaotique et essayons d'envisager les différentes solutions pour bénéficier d'une éventuelle remontée des marchés. Parmi les pistes envisagées, il pourrait être opportun de mettre en place des investissements programmés permettant à chacun une entrée progressive sur les marchés au moment opportun.

Les mesures sociales & fiscales à retenir

Pour le particulier

Prélèvement à la source

- Possibilité de moduler, à la baisse, les acomptes ou le taux de prélèvement à la source en cas de baisse :
 - des revenus fonciers
 - des rémunérations de gérance
 - ou des salaires.

L'option s'applique pour l'échéance qui suit le mois de la demande (avant le 22 mars pour le mois d'avril).

Location meublée

- Les louers en meublé sous dispositifs LMNP ou LMP peuvent demander la baisse ou le report de leur montant d'acompte.

Rémunération de gérance

- Seule la modulation est possible. Le report n'est pas envisageable.

CFE & taxe foncière

- Possibilité de suspendre la mensualisation

Particulier employeur

- Pour les particuliers-employeurs dont les salariés à domicile se retrouvent au chômage partiel, il serait prévu, selon la Ministre du travail, un remboursement des salaires versés par l'intermédiaire du chèque emploi service universel.
- Les particuliers-employeurs devraient verser 80% du salaire de leur salarié.

Pour l'entreprise

Cotisations sociales / URSAFF

- Possibilité de reporter jusqu'à 3 mois tout ou une partie du paiement des cotisations salariales et patronales dont l'échéance initiale était prévue au 15 mars 2020.
- Si vous souhaitez reporter uniquement les cotisations patronales, signaler la situation à l'Urssaf via la messagerie www.urssaf.fr.
- Pour les employeurs dont la date d'échéance intervient le 5 du mois, des informations leur seront communiquées ultérieurement, en vue de l'échéance du 5 avril.
- Le report des cotisations retraites est également possible en contactant l'institution de retraite complémentaire concernée.

Mesures fiscales

- Possibilité de demander le report, sans pénalités, du règlement des prochaines échéances d'impôts directs :
 - acompte d'impôt sur les sociétés,
 - taxe sur les salaires.
- En cas de prélèvement déjà réalisés, il est possible de demander un remboursement.
- Dans le cas où les prélèvements sont en cours, l'entreprise a la possibilité de s'opposer au prélèvement auprès de son établissement bancaire.

Pour l'indépendant

Cotisations sociales / URSAFF

- L'échéance mensuelle du 20 mars ne sera pas prélevée.
- Elle sera lissée sur les échéances à venir (*d'avril à décembre*).
- En complément, le TNS peut solliciter :
 - Un octroi de délai de paiement par anticipation sans majoration de retard ni pénalité.
 - Un ajustement de l'échéancier de cotisations selon la baisse de revenu.
 - La prise en charge partielle/totale des cotisations ou pour l'attribution d'une aide exceptionnelle.
 - Le report des cotisations retraites en contactant l'institution de retraite complémentaire dont dépend le TNS.

Où faire ses démarches :

- www.secu.independants.fr
- Rubrique *mon compte* pour une demande de délai ou d'estimation de revenus.
- Par e-mail, objet *vos cotisations / motif difficultés de paiement*
- Par téléphone au 3698

Prélèvement à la source

- Toute intervention avant le 22 du mois sera prise en compte pour le mois suivant.
- Deux possibilités :
 - Moduler votre taux et acompte.
 - Reporter le paiement des acomptes d'un mois sur l'autre jusqu'à 3 fois pour les acomptes mensuels ou d'un trimestre sur l'autre pour les acomptes trimestriels.

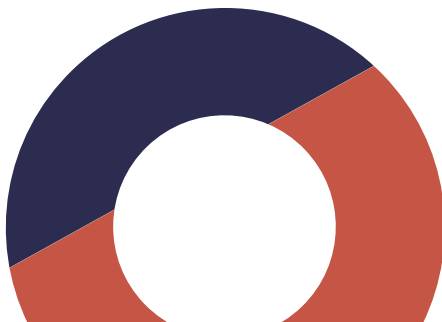
NB : impossible pour les rémunérations de gérance qui ne pourront que faire l'objet d'une modulation.

Où faire ses démarches :

- www.impots.gouv.fr
- Rubrique *Gérer mon prélèvement à la source / actualiser à la suite d'une hausse ou de baisse de vos revenus*.

Déclaration des revenus professionnels

- Les liasses fiscales pourront être déposées au plus tard le 31 mai (contre le 5 mai en temps normal + 15 jours en cas de téléprocédure).



Pour plus d'informations sur ces mesures nous vous recommandons de vous rapprocher de votre conseiller Magnacarta.

Les informations contenues dans ce support ne constituent ni un conseil en investissement, ni une sollicitation à investir, ni une offre quelconque d'achat ou de vente. Les points de vue exprimés ne sont que le reflet d'une opinion de leurs auteurs et ne sauraient constituer un conseil de leur part, de la part de votre conseiller ou de celle de Magnacarta. Aucune responsabilité ne saurait donc être engagée à quelque titre que ce soit. Nous attirons votre attention sur le fait que les dispositifs juridiques et fiscaux présentés sont susceptibles d'être modifiés ultérieurement en fonction des évolutions légales et réglementaires. Il est rappelé que préalablement à tout investissement il est recommandé de se rapprocher de votre conseiller habituel afin d'en évaluer le caractère adapté à votre situation et qu'il puisse vous exposer les modalités d'investissement et vous présenter les risques inhérents associés.